



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

PROCÈS-VERBAL

Le 4 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 4 novembre 2024 à 19h30 au Centre des loisirs, sont présents :

M. Mario Langevin, maire
M. Bruno Guilbault, conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, conseiller
Mme Lucie Racine, conseillère
Mme Laurence Robert, conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC : 1

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
4 NOVEMBRE 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2. Renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM Assurances inc. pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2025;
 - 4.3. Dépôt des états comparatifs pour l'année 2024;
 - 4.4. Autorisation des affectations et budgets révisés;
 - 4.5. Dépôt de la liste des arrérages de taxes;
 - 4.6. Dépôt de la mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.7. Nomination d'une firme de vérificateurs externes pour l'exercice financier 2025;
 - 4.8. Calendrier de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;
 - 4.9. Nomination des maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2025;

- 4.10. Nomination des représentants municipaux pour l'année 2025;
 - 4.11. Indexation des salaires des employés pour l'année 2025;
 - 4.12. Adoption de la Politique de communication de la Municipalité;
 - 4.13. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
 - 4.14. Appui de la Municipalité de Saint-Joachim à la mise en œuvre de la *Liste des priorités* pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);
 - 4.15. Rénovations de l'hôtel de ville - Achat d'un système de caméra et d'alarme intrusion;
 - 4.16. Rénovations de l'hôtel de ville – Ratification de l'octroi de mandat pour le contrôle qualité des matériaux de béton;
 - 4.17. Rénovations de l'hôtel de ville – Ratification de l'approbation de la directive de changement no 1;
 - 4.18. Octroi du contrat de ménage pour 2025 – Hôtel de ville, centre des loisirs et bâtiment de la piscine municipale;
 - 4.19. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 454-2024 amendant le règlement numéro 414-2018 incluant ses amendements, relatif à la gestion contractuelle;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1. Adoption du *Règlement numéro 452-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)*;
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 6.1. Octroi de contrat pour les services de plantation et d'entretien horticole des espaces publics pour les années 2025-2026-2027;
 - 6.2. Demande de remboursement - Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA);
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1. Adoption du second projet de règlement numéro 453-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 235-95* visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;
- 8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1. Dépôt d'une demande pour le programme Emplois d'été Canada (EEC) 2025;
- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. VARIA**
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-11-158

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

Adoptée

2024-11-159

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

2024-11-160

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-11-161

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, Bruno Guilbault et unanimement résolu;

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2024, au montant de 307 978.51 \$;

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 4 novembre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

QUE le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Adoptée

2024-11-162

4.2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ AVEC FQM ASSURANCES INC. POUR LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité avec la MMQ en matière d'assurances générales;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement est conforme aux besoins et attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de procéder au renouvellement du contrat d'assurance de la Municipalité avec FQM Assurances inc. pour la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et d'autoriser la dépense au montant total de 60 678,12 \$ taxes incluses.

Adoptée

2024-11-163

4.3. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article numéro 176.4 du Code municipal, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général des états comparatifs au 30 septembre 2024.

Adoptée

2024-11-164

4.4. AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 312-2017 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QUE des budgets doivent être révisés et que les sources de financement de certaines dépenses doivent être précisées relativement aux dépenses réelles et à venir d'ici la fin de l'exercice financier;

CONSIDÉRANT le dépôt par le directeur général des états comparatifs pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu de procéder aux affectations et budgets révisés tels que présentés à l'annexe 1 de la présente et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée

2024-11-165

4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Conformément à l'article numéro 1022 du Code municipal, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la liste des arrérages de taxes en date du 23 octobre 2024.

Adoptée

2024-11-166

4.6. DÉPÔT DE LA MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article numéro 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par le directeur général de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal tel que prévu par la Loi.

Adoptée

2024-11-167

4.7. NOMINATION D'UNE FIRME DE VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu de mandater la société de comptables Gariépy, Gravel, Larouche,

Blouin, CPA S.E.N.C.R.L., pour l'audit comptable de la Municipalité de Saint-Joachim pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, et ce, au coût de 17 125.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

2024-11-168

4.8. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu que la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 se tiennent à **19h30** à l'hôtel de ville aux dates suivantes :

- **6 janvier**
- **3 février**
- **3 mars**
- **7 avril**
- **5 mai**
- **2 juin**
- **7 juillet**
- **4 août**
- **2 septembre (mardi)**
- **6 octobre**
- **10 novembre (2^e lundi)**
- **8 décembre (2^e lundi)**

Adoptée

2024-11-169

4.9. NOMINATION DES MAIRES(S) SUPPLÉANT(E)S POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination des maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que les membres du conseil municipal désignent les personnes suivantes à titre de maires(ses) suppléant(e)s pour l'année 2025:

NOM DU (DE LA) CONSEILLER(ÈRE)	ANNÉE 2025
Monsieur Bruno Guilbault	Janvier-février-mars
Madame Marie-Claude Bourbeau	Avril-mai-juin
Monsieur Pascal Verreault	Juillet-août-septembre
Madame Lucie Racine	Octobre-novembre-décembre

Adoptée

2024-11-170

4.10. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu

QUE les membres du conseil municipal désignent les conseillers et conseillères suivants aux différents dossiers et à siéger sur les comités d'organismes pour l'année 2025 :

CONSEILLER(ÈRE)	DOSSIERS ATTRIBUÉS
Bruno Guilbault	La régie de l'aréna et piscine de la Ville de Beaupré La MRC de La Côte-de-Beaupré Les finances Déneigement
Marie-Claude Bourbeau	Bibliothèque / culture / loisirs Politique familiale et MADA Ressources humaines
Pascal Verreault	Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) Politique familiale et MADA Comité vigilance Loisirs / sports / culture
Lucie Racine	Sûreté du Québec Comité consultatif d'urbanisme Plan des mesures d'urgence Ressources humaines Festival de l'Oie des Neiges La régie de l'aréna
Laurence Robert	Comité consultatif d'urbanisme Office municipal d'habitation (OMH) Transport collectif - Plumobile Plan des mesures d'urgence
Simon-Pierre Caron-Labranche	Travaux publics et infrastructures La Grande Ferme La société du Canyon Sainte-Anne L'événementiel

QUE lors d'absence d'une conseillère ou d'un conseiller, le maire peut siéger ou y déléguer une autre personne de son choix.

Adoptée

2024-11-171

4.11. INDEXATION DES SALAIRES POUR LES EMPLOYÉS EN 2025

CONSIDÉRANT la structure salariale concernant les employés municipaux;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir une gestion stratégique des ressources humaines afin d'assurer une stabilité accrue au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général concernant l'indexation du salaire des employés municipaux, lesdites recommandations ayant été soumises en réunion de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- **D'ENTÉRINER** une augmentation salariale de 3 % pour l'ensemble des employés, effective à compter du 1^{er} janvier 2025;
- **DE RÉVISER** la prime de garde de fin de semaine pour les employés des travaux publics, laquelle passe de 60,00 \$ à 80,00 \$.

Adoptée

2024-11-172

4.12. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim (ci-après la « Municipalité ») désire se doter d'une politique de communication afin d'assurer une diffusion cohérente, transparente et efficace des informations à travers divers canaux de communication;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique aux communications sur les réseaux sociaux, le site Internet, les panneaux numériques, les communiqués de presse, les infolettres, le bulletin "le Village'Oies" et Instagram;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la communication dans la construction d'une relation de confiance avec ses résidents, permettant ainsi de favoriser l'engagement communautaire et d'améliorer la qualité de vie au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la communication municipale doit être adaptée aux besoins variés des résidents, en utilisant des canaux de communication diversifiés pour atteindre tous les segments de la population, incluant les jeunes, les personnes âgées, les familles et les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite promouvoir la transparence en offrant un accès facile et rapide à l'information municipale, permettant ainsi aux résidents de se tenir informés des décisions et des projets en cours, des événements à venir, et des services offerts par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter la Politique de communication de la Municipalité de Saint-Joachim.

Adoptée

2024-11-173

4.13. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration* et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en

plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et résolu à l'unanimité d'adopter la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Joachim jointe en annexe 2 (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Joachim remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- diffusée au personnel de la Municipalité;
- révisée selon la loi en vigueur.

Adoptée

2024-11-174

4.14. APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LISTE DES PRIORITÉS POUR AMÉLIORER L'OFFRE DE SERVICES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim reconnaît l'importance d'améliorer l'offre de services en transport collectif pour favoriser l'accessibilité, la mobilité durable et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la *Liste des priorités* pour améliorer l'offre de services en transport collectif, adoptée par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) le 17 octobre 2024, résulte d'une collaboration entre les autorités organisatrices de transport, l'agglomération de Québec, la Ville de Lévis et les trois MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette liste de priorités vise à renforcer l'interconnexion des réseaux de transport existants et à offrir un service de transport collectif harmonisé à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de ces priorités nécessiterait un investissement additionnel de 24,6 millions de dollars par an pour garantir une offre de transport collectif adéquate sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec;

CONSIDÉRANT QUE les mesures proposées, telles que l'augmentation des services en fin de semaine sur l'Île-d'Orléans, l'ajout de nouvelles zones desservies et le développement d'un service de navettage sur la Côte-de-Beaupré, répondent aux besoins grandissants de la population locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre de la Vision métropolitaine de la mobilité durable 2024-2030, laquelle vise à encourager

le transport actif, la mobilité intégrée et une inclusion sociale renforcée par la mobilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'appuyer le *Plan d'action pour améliorer l'offre de services en transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)* (octobre 2024), préparé par la CMQuébec avec le soutien de ses composantes et des autorités organisatrices de transport du territoire ainsi que d'appuyer la CMQuébec dans sa demande au gouvernement du Québec afin de prévoir les sommes récurrentes nécessaires à son déploiement.

Adoptée

2024-11-175

4.15. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE - ACHAT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS ET D'ALARME INTRUSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim procède à une rénovation majeure de son hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des installations municipales, des employés et des citoyens est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un système de caméras de surveillance et d'alarme intrusion contribuerait à prévenir les actes de vandalisme, les intrusions non autorisées et à sécuriser les biens municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été reçues pour l'acquisition et l'installation d'un tel système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'autoriser l'acquisition et l'installation d'un système de caméras de surveillance et d'alarme anti-intrusion auprès de Garda World, pour un montant de 4 990,00 \$ avant taxes, conformément à la soumission datée du 23 février et celle du 24 octobre 2024. Il est également résolu d'approuver l'abonnement mensuel de 34,95 \$ pour le raccordement à la centrale 911 et de mandater le directeur général pour signer les documents afférents.

L'installation sera prévue pour coïncider avec la réintégration de l'hôtel de ville et le retour des bureaux municipaux en 2025.

Adoptée

2024-11-176

4.16. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – RATIFICATION DE L'OCTROI DE MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a entrepris des travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la conformité des matériaux utilisés dans le cadre de ces rénovations sont essentielles pour garantir la durabilité et la sécurité des installations;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des essais en laboratoire pour déterminer la résistance à la compression des échantillons de béton de ciment afin d'assurer leur conformité aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes ont été invitées à soumissionner pour les services de contrôle des matériaux, garantissant ainsi une concurrence équitable et transparente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et résolu à l'unanimité de ratifier le mandat accordé à la firme

Englobe pour la réalisation des services de contrôle des matériaux, pour un montant de 4 380,07 \$ plus taxes.

Adoptée

2024-11-177

4.17. RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE – RATIFICATION DE LA PROBATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO 1

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation sont en cours à l'hôtel de ville de Saint-Joachim pour améliorer les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la directive de modification n° 1 a été présentée afin de permettre des ajustements aux travaux en fonction de besoins identifiés en cours de projet;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels responsables, notamment les architectes et ingénieurs, ont approuvé et recommandé cette directive de modification n° 1;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a dû, dans le cadre de ses responsabilités et afin de respecter les délais de réalisation, approuver cette directive de modification pour éviter tout ralentissement des travaux, en attendant la ratification officielle par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et résolu à l'unanimité d'approuver la directive de modification n° 1, comme recommandé par les professionnels responsables, et de la confirmer pour sa mise en œuvre dans le cadre du PRACIM pour les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adoptée

2024-11-178

4.18 OCTROI DU CONTRAT DE MÉNAGE POUR 2025 – HÔTEL DE VILLE, CENTRE DES LOISIRS ET BÂTIMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite garantir la propreté de ses bâtiments et locaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de ménage d'Isabelle Hakmi s'avère adéquate pour répondre à ces besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat de ménage pour l'hôtel de ville, centre des loisirs et bâtiment de la piscine municipale à madame Isabelle Hakmi au montant de 15 000,00 \$ pour l'année 2025.

Adoptée

4.19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414-2018 INCLUANT SES AMENDEMENTS, RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 454-2024 amendant le règlement numéro 414-2018 incluant ses amendements, relatif à la gestion contractuelle;

Le présent avis de motion s'accompagne du dépôt d'un projet de règlement visant à introduire des mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour des types spécifiques de contrats. Ce projet inclut également des dispositions pour encourager la rotation des cocontractants potentiels afin de promouvoir l'accès de ces mêmes biens, services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-11-179

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2024 SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENTIEL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joachim doit mettre en place un mode de tarification volumétrique pour l'utilisation de l'eau potable dans les secteurs non résidentiels afin de promouvoir une utilisation responsable des ressources;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition est imposée par la loi en matière de gestion et de protection des ressources en eau, laquelle exige l'adoption de mesures incitatives pour une consommation responsable;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 452-2024 a été présenté lors de la séance régulière du 7 octobre 2024 et qu'il a fait l'objet de consultations;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à établir les modalités de tarification volumétrique de l'eau potable pour les utilisateurs non résidentiels de la Municipalité de Saint-Joachim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le *Règlement numéro 452-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel)*.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

2024-11-180

6.1. OCTROI DE CONTRAT POUR LES SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ESPACES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à améliorer et à embellir ses espaces publics pour le bien-être de ses citoyens et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel d'entretien paysager se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien paysager pour les années 2025-2026-2027 inclut des dispositions spécifiques sur l'embellissement durable des espaces verts, notamment l'intégration d'arbres fruitiers et d'arbustes comestibles pour enrichir la biodiversité et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la réglementation en vigueur, afin de sélectionner une entreprise qualifiée pour l'exécution des services d'entretien paysager;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour les services d'entretien paysager de la Municipalité de Saint-Joachim pour

les années 2025-2026-2027 à la compagnie Aquabisson, conformément au devis de l'appel d'offres, pour un montant total de 15 243,95 \$ plus taxes.

Adoptée

2024-11-181

6.2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA)

Dossier # QK-J66978 – 21020 (3) – 20240426-012

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim approuve les dépenses d'un montant de 41 035,58 \$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-11-182

7.1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 38-H

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le *Règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95* et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications dans la grille de spécifications pour la zone 38-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 452-2024 a été adopté lors de la séance régulière du 7 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 23 octobre 2024 conformément aux dispositions légales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine d'adopter le second projet de règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H.

Adoptée

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-11-183

8.1. DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim compte plus de 65 enfants à son camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim partage les coûts d'embauche des animateurs de camp de jour avec la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE les animateurs embauchés sont souvent des jeunes qui en sont à leur première expérience de travail et la Municipalité leur offre un environnement de travail stimulant, permettant à ces jeunes d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leurs vies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du programme Emplois d'été Canada sont en droite ligne avec les types d'emplois d'animateurs offerts par le camp de jour qui est géré par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet de soutenir financièrement une partie des salaires des emplois offerts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emplois d'été Canada et de mandater la responsable des loisirs et/ou le directeur général à remplir et signer tout document relatif aux demandes.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE
11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-11-184

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 novembre 2024 à 19h50.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Langevin
Maire

Hugues Jacob
Directeur général/Greffier-trésorier

ANNEXE 1

AFFECTATIONS, BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

A) AFFECTATION AU FONDS LOCAL RÉSERVÉ – VOIES PUBLIQUES (RÈG. 321-2008)

1. Les frais administratifs de 15 % annuellement pour l'application du règlement relativement à la résolution numéro 2011-06-415;
2. Les frais relatifs (capital et intérêts) aux règlements d'emprunts suivants relativement aux travaux de réfection de routes :
 - a. Règlement numéro 385-2016 décrétant une dépense de 474 327 \$ et un emprunt de 474 327 \$ la réfection d'une portion de l'avenue Royale (secteur route des Carrières);
 - b. Règlement numéro 418-2016 afin de décréter une dépense de 623 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de reconstruction de la route des Carrières;
 - c. Règlement numéro 408-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 994 400 \$ afin de procéder au remplacement du réseau d'aqueduc et à la reconstruction du chemin du Cap-Tourmente (phase I);
 - d. Règlement numéro 424-2021 décrétant une dépense de 2 488 379 \$ et un emprunt de 1 480 069 \$ pour effectuer le remplacement de l'aqueduc rue Blondelle et chemin du Cap-Tourmente et la réfection du chemin du Cap-Tourmente;
3. Les frais relatifs aux travaux de réfection de routes dans le cadre du Programme d'aide de voirie locale, PAVL PPA-CE et autres;
4. Les frais relatifs aux travaux du secteur de la Miche, notamment la location de machinerie, les matériaux et le temps d'employés de voirie, notamment le poste budgétaire 02-413-00-516;
5. Tous les frais annuels relativement à l'électricité, l'entretien et le contrat avec Promotek pour la caméra de surveillance;
6. Tous les frais relatifs provenant de la firme comptable Gariépy, Gravel, Larouche, Blouin, CPA en lien avec de la vérification comptable ou de représentation dans le dossier des Entreprises L.T.;
7. Tous les frais relatifs provenant de Morency, Société d'avocats en lien avec le litige des Entreprises L.T.;
8. Tous les frais liés aux services de professionnels et d'ingénierie pour l'accompagnement dans la planification des travaux de réfection des routes, notamment ceux provenant du poste budgétaire 02-320-00-411;
9. Tous les frais relatifs à l'achat d'asphalte froide ou chaude, notamment pour les réparations de chaussées;
10. Les frais reliés à l'entretien et au passage à niveau provenant du poste budgétaire 02-320-00-529;

B) AFFECTATION AU FONDS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX

1. L'achat des modules de jeux au secteur Bellevue au montant de 20 610,00 \$

C) BUDGETS RÉVISÉS ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES :

02-190-00-422	ASSURANCE INCENDIE	3 519 \$
02-190-00-640	PIÈCES ET ACCESSOIRES / CENTRE MUNICIPAL	500 \$
02-220-00-419	CONTRAT D'ENTRETIEN EXTINCTEUR	360 \$
02-220-00-442	ENTENTE INCENDIE BEAUPRÉ	15 000 \$
02-320-00-141	SALAIRE/EMPLOYÉS VOIRIE ET BÉNÉFICES	10 990 \$
02-320-00-280	ASSURANCES COLLECTIVES VOIRIES	1 052 \$
02-320-00-411	SERVICE PROFESSIONNEL ET GÉNIE	65 000 \$
02-320-00-425	ASSURANCES VÉHICULES	300 \$
02-320-00-455	IMMATRICULATION VÉHICULES	170 \$
02-320-00-529	ENT. ET RÉP.PASSAGE À NIVEAU	650 \$
02-320-00-640	PETITS OUTILS ET ACCESSOIRES	130 \$
02-350-00-640	SIGNALISATION	2 250 \$
02-412-00-453	ANALYSE D'EAU BACTÉRIES	1 650 \$
02-412-00-635	MAT. FABRIQUÉES PRODUITS CHIMIQUES (CHLORE)	1 270 \$
02-413-00-419	HONORAIRES PROFESSIONNELS AUTRES	3 900 \$
02-413-00-516	LOCATION MACHINERIE	9 015 \$
02-415-00-454	SERVICES TECHNIQUES VIDANGE DES FOSSES	1 865 \$
02-451-10-446	CUEILLETTE DÉCHETS (CONTRAT) SANITERRE	12 070 \$
02-610-00-280	ASSURANCES COLLECTIVES	100 \$
02-629-00-419	DÉV. COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN)	19 150 \$
02-701-30-161	GARDIENNAGE PATINOIRE	550 \$
02-701-30-521	ENTRETIEN MÉNAGER / CDL	1 675 \$
02-701-30-522	ENTRETIEN ET RÉPARATION / CDL	200 \$
02-701-30-681	ÉLECTRICITÉ / CEL PATINOIRE	1 000 \$
02-701-41-699	ENTENTE BEAUPRÉ/ CEN. AQUA. INTERMUNICIPAL	2 130 \$
02-701-50-521	ENTR.RÉP. / RÉPARATION & JEUX	1 925 \$
22-330-00-724	QP BEAUPRÉ NOUVEAU CAMION BENNE 6 ROUES	70 874 \$
	TOTAL:	227 295 \$

01-234-41-006	SERVICES MUNICIPALITÉS MAIN-D'ŒUVRE COMPAGNONNAGE	1 295 \$
01-261-10-000	INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	5 000 \$
01-262-10-000	INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES DE TAXES	43 000 \$
01-279-10-010	AUTRES REVENUS	85 000 \$
01-381-31-020	TRANSPORT MTQ PROG. AIDE EN VOIRIE LOCALE PPA-CE	20 000 \$
01-381-71-001	POINT DE PARTAGE TVQ	53 000 \$
01-381-91-002	RÉSERVOIR EAU POTABLE	20 000 \$
	TOTAL:	227 295 \$

ANNEXE 2

DIRECTIVE DE LA LANGUE FRANÇAISE

1. CONTEXTE

Le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14), a été adoptée, modifiant ainsi la *Charte de la langue française* (ci-après la « Charte »). La Politique linguistique de l'État, qui établit les grandes orientations en matière d'exemplarité, a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023. Depuis le 1er juin 2023, cette politique s'applique aux organismes municipaux, comme mentionné dans l'annexe I de la Charte, et définit les situations où une langue autre que le français peut être utilisée.

La Municipalité de Saint-Joachim, en tant qu'organisme municipal, est tenue, conformément aux dispositions de l'article 29.11 de la Charte, d'adopter une directive précisant les règles de conduite linguistique au sein de son organisation ainsi que les exceptions permises.

Cette directive repose sur le cadre juridique de la Charte et décrit les situations où la Municipalité peut recourir à une langue autre que le français, en assurant une utilisation du français prioritaire et exemplaire dans tous les autres cas.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les services municipaux de la Municipalité lorsqu'une autre langue que le français pourrait être utilisée, en suivant les dispositions de la Charte et ses règlements.

3. CADRE DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pour cette directive incluent :

- *Charte de la langue française* (chapitre C-11).
- Règlements en vertu de la Charte.
- *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* (2022, c. 14).
- Politique linguistique de l'État.
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour maintenir une exemplarité linguistique, la Municipalité utilise exclusivement le français dans toutes ses communications écrites et orales. Cependant, la *Charte de la langue française* et ses règlements prévoient des situations exceptionnelles où la Municipalité peut utiliser une autre langue. Dans ces cas précis et sous certaines conditions, un service municipal peut donc recourir à une langue autre que le français.

Le recours à une autre langue demeure toutefois exceptionnel et ne doit jamais devenir systématique. Même lorsqu'une exception est permise, la Municipalité doit privilégier l'utilisation du français dès qu'elle le juge possible.

Les situations spécifiques dans lesquelles une autre langue peut être employée sont définies dans la Charte.

5. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

5.1 Facultés d'utiliser une autre langue que le français

La Municipalité de Saint-Joachim peut recourir à une langue autre que le français uniquement dans les cas exceptionnels spécifiés par la *Charte de la langue française* ou son cadre réglementaire. Avant d'employer une autre langue, chaque employé municipal doit vérifier au cas par cas s'il se trouve dans une situation exceptionnelle définie par la Charte ou les règlements en vigueur. L'employé peut en tout temps consulter l'Émissaire de la langue française désigné par le conseil municipal pour obtenir une confirmation.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Charte, une exception permettant à la Municipalité de recourir à une autre langue que le français dans une communication écrite confère également la faculté d'utiliser cette langue à l'oral dans la même situation.

Cependant, avant de faire usage d'une autre langue que le français, la Municipalité doit s'assurer que :

- tous les moyens raisonnables ont été mis en œuvre pour utiliser exclusivement le français;
- l'utilisation exclusive du français compromettrait la mission de la Municipalité ou le service offert au citoyen.

5.2. Impossibilité d'utiliser une autre langue que le français

Lorsqu'un employé municipal constate, après vérification, qu'il ne se trouve pas dans une situation d'exception définie par la Charte ou son cadre réglementaire, il doit utiliser exclusivement le français dans ses communications.

6. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE

Cette directive sera révisée tous les cinq ans, ou plus fréquemment si des modifications de la Charte ou des nouvelles exigences le justifient.

7. CADRE ADMINISTRATIF

Responsable de la procédure : Le directeur général agira à titre d'Émissaire de la langue française auprès du ministère de la Langue française.

Diffusion : site Web de la Municipalité de Saint-Joachim

8. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette directive prend effet dès son adoption par le conseil municipal de Saint-Joachim. Toute modification doit être approuvée par le conseil.